

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
Mme Brunel et M. Mariani

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans les plus brefs délais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement formel : les mots "dans les plus brefs délais" ne relèvent pas de la norme législative. En outre, les services des préfectures prennent naturellement soin d'examiner dans les délais les plus brefs les dossiers qui leur sont présentés au motif d'une rupture de la vie conjugale en relation avec des violences conjugales.